

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOUT 2014

Le vingt neuf août deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain , M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, M. ROBERT Jean-Pierre, Mme BOYER Pia, Mme NOLLET Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, Mme COQUILLET Floriane, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel, Mme HUET Rachel, Mme LEGRY Christelle.

Secrétaire de séance : Michel BURGOT

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h00.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2014.

Ajout de points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Chemin des coudréaux,
- contrat de territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points supplémentaires cités ci-dessus.

I – DIA

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 925 située «12, rue de Montreuil » et A 1 569 située «le Bourg », propriété de Monsieur Maurice DUBARRE et des Consorts DUVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

II – DIA

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1775 située «1, square du Courtil Bonnet », propriété de Monsieur Cyrille POUPINAIS et de Madame Lydie TALAMO .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

III – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet 17,30 heures par semaine (17,50 / 35ième) est ouvert actuellement et ce depuis 1^{er} octobre 2005.

Avec la prise en compte des nouvelles activités périscolaires et autres, Monsieur le Maire propose de porter sur ce poste, le temps de travail à temps non complet à 32 heures par semaine soit 32 / 35 ième (annualisé) à compter du 1er septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail sur le poste d'adjoint technique de deuxième classe et de le porter à 32 heures par semaine soit 32 /35 ième (annualisé) à compter du 1er septembre 2014.

IV – PERSONNEL COMMUNAL / RECRUTEMENT D'UN CAE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à raison de 20 heures par semaine (*20h minimum, 35h maximum*).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de douze mois à compter du 23 septembre 2014 (*6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellement inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »*).

L'État prend en charge 80 % (*au minimum, 95 % au maximum*) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune (*de l'établissement*).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (20 heures par semaine) pour une durée de douze mois.

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU ROME : OPERATIONS DE CLOTURE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de clôturer le budget annexe lotissement du Rome dont les investissements sont terminés. Il convient de procéder aux opérations de clôture et de transférer vers le Budget principal de la commune l'excédent qui se dégage pour un montant de 22 437 ,37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le budget annexe du lotissement du Rome après avoir effectué toutes les opérations de clôture et le transfert d'excédent de 22 437,37 € vers le Budget principal.

VI – NOUVELLE TARIFICATION CANTINE / GARDERIE

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, 3ème Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification des services périscolaires 2014/2015 suivante :

GARDERIE	TARIFS
Matin ½ h	0,75 €
Matin 1h	1,50 €
Soir ½	0,75 €
Soir 1h	1,50 €

Garderie du soir : 5 € seront appliqués à la facturation de la garderie du soir pour tout dépassement horaire après 19h. Ce tarif sera appliqué en cas de dépassements répétés, sans avertissement, ni justification préalable auprès des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification de la garderie proposée pour l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, 3ème Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, 3ème Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification modulée pour le restaurant scolaire année 2014/2015 suivante :

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix du repas scolaire
1	< 500 €	- 15 %	3,15 €
2	501 -700 €	- 10 %	3,33 €
3	701 – 900 €	- 5 %	3,52 €
4	901 – 1100 €	Tarif de base	3,70 €
5	> 1101 €	10 %	3,87 €
6	Hors commune	15 %	4,04 €

RESTAURANT SCOLAIRE (tarifs de base)	
Repas de base enfant avant application QF	3,70 €
Repas adulte (tarif unique)	5,00 €
Personnel communal	3,70 €
Goûter	0,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'appliquer la tarification modulée pour le restaurant scolaire année 2014/2015 telle que présentée.

Pour : 13 voix

Contre : 2

Abstention : 0

VII – AVENANT N° 1 SUR MARCHÉ PUBLIC (MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION / TRANSFORMATION D'UN ANCIEN LOGEMENT EN CLASSE ET LOCAUX ANNEXES)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que l'atelier d'Architecture GINGAT BK a été retenu dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / transformation d'un ancien logement de fonction en classe et locaux annexes. Le montant initial du marché public est de 8200,00 € HT.

Un avenant n° 1 est proposé dans le cadre de modification : aménagement du rez de chaussée du bâtiment concerné par les travaux en salles dédiées à des activités liées à l'école et à l'ALSH (non prévu initialement).

Le montant de l'avenant n° 1 est 4 812,58 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 13 012,58 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 pour 4 812,58 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 13 012,58 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII – SECURITE ROUTIERE 2014 – DÉSIGNATION D'UN ELU REFERENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la nomination d'un élu référent sécurité routière.

Grâce à son positionnement transversal au sein du Conseil municipal, l'élu référent sécurité routière

- constitue le correspondant privilégié des services de l'état et des acteurs locaux,
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC, renouvellement urbain...),
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer M. Jean-Yves HONORÉ élu référent à la sécurité routière.

IX – VALIDATION DEVIS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des travaux de réfection de plomberie situés dans un appartement destiné à la location.

Un devis est parvenu :

SARL MONSIFROT pour un montant de 3 289,82 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal demande un autre devis et autorise M. le Maire à accepter le devis le moins disant.

X – CHEMIN DES COUDREAUX

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du projet de la rectification et déplacement du chemin des coudreaux. Le projet de déplacement du chemin communal au nord de la parcelle n°4701 permettrait, avec une largeur adaptée, le passage des engins agricoles pour desservir les parcelles 599 et 600. L'enquête publique de 2012 prévoyait des achats de terrain et revente entre les différentes parties prenantes. Afin de faciliter les transactions, M. le Maire propose d'étudier la vente de la partie de chemin communal enclavé dans les différentes propriétés.

Après étude de cette hypothèse, le conseil municipal devra délibérer et statuer sur l'opportunité de cette proposition.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'étude de la revente du chemin communal enclavé dans les différentes propriétés.

XI – CONTRAT DE TERRITOIRE

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le volet investissement (volet 2) du contrat départemental de territoire du Pays d'Aubigné pour la période 2011-2015.

Le contrat arrivant prochainement à terme, le département a prévu une clause de revoyure permettant une révision des investissements inscrits et une augmentation de la durée de validité du contrat (période 2014-2016).

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'inscrire au contrat de territoire la création d'un terrain multisports pour la commune de Feins. Cet équipement, situé à proximité de l'école, pourra être utilisé par les enseignants et l'ALSH mais aussi par les jeunes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription au contrat départemental de territoire la création d'un terrain multisports.

XII – QUESTIONS DIVERSES

RATICIDE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une régie « raticide » a été instaurée dans le cadre de la mise en vente de produits raticide et souricide pour les usagers habitant la commune de Feins. Face au durcissement de la réglementation en vigueur concernant ce genre de produits, il n'est plus possible de commercialiser ces articles car il y a pas de local adapté pour le stockage dans les bâtiments de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision de ne plus commercialiser ces produits jusqu'à rupture des stocks.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Prochaines réunions les vendredis 26 septembre 2014, 24 octobre 2014, 28 novembre et 19 décembre à 20h00.